

COTISATION suisse tec neuchâtel - 2026

1. La cotisation de base est fixée à Fr. 300.- par entreprise.
2. La cotisation annuelle dégressive en fonction de la masse salariale déterminante (*), se décompose comme suit :

- Niveau 1	jusqu'à CHF 250'000,00	de la somme salariale déterminante 1,0‰
- Niveau 2	pour les CHF 350'000,00	suivants de la somme salariale déterminante 0,9‰
- Niveau 3	pour les CHF 600'000,00	suivants de la somme salariale déterminante 0,8‰
- Niveau 4	au-delà de CHF 1'200'000,00	de la somme salariale déterminante 0,5‰

3. La cotisation pour patron travaillant seul est calculée sur un montant de Fr. 80'000.-, soit Fr. 80.-, montant ajouté à la cotisation de base.
4. Les membres n'ayant pas leur siège social dans le canton de Neuchâtel paient une cotisation supplémentaire de formation fixée à 1,33‰ de la masse salariale déterminante. Cette cotisation est plafonnée à CHF 8'000.-
5. Les membres partenaires paient une cotisation forfaitaire annuelle de Fr. 500.-.

(*) communiquée par suisse tec